

Le syndicalisme Betteravier en Action

...auprès des jeunes



COTISATION PROFESSIONNELLE CGB

« La mesure Remboursement Jeunes Agriculteurs » en quelques mots

La mesure JA proposée depuis 2016 par la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves permet aux « jeunes installés » de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 20 % de leur cotisation CGB sur la récolte passée et réglée le 31 mars de l'année en cours..

Qui peut l'utiliser ?

Cette disposition se destine aux planteurs de betteraves âgés de moins de 40 ans, installés depuis moins de 5 ans, et adhérents au Syndicat Betteravier (cotisation professionnelle à la CGB réglée).

Comment ça fonctionne ?

Les planteurs intéressés et désireux de pouvoir profiter de la mesure sont invités à constituer un dossier de demande de remboursement de la cotisation professionnelle CGB et peuvent à tout moment se manifester auprès de leur syndicat départemental (CGB Somme – Maison des Agriculteurs – 19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 Amiens).

Après validation de l'ensemble des critères requis, le planteur se verra remboursé de 20 % de la cotisation réglée le 31 mars 2020 auprès de son usine.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du programme ?

Le formulaire de « demande de remboursement jeune installé » doit être complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la photocopie de carte d'identité
- un justificatif d'installation (attestation du CFE de la chambre d'agriculture ou de la MSA)
- le récapitulatif des livraisons de betteraves 2017/2018
- l'extrait du compte planteur au 31/03/2018 faisant référence au prélèvement de la cotisation CGB

Mots Clés

- Betterave
- Syndicat
- Cotisation CGB
- Remboursement
- Jeune installé
- Services



+ D'informations : Contactez votre Syndicat Betteravier

Contact : CGB Somme au 03.22.33.25.70.

Mail : somme@cgb-france.fr

Extranet réservé Adhérents : <https://extranet.cgb-france.fr>

Site Internet : www.cgb-france.fr / www.labetterave.com

Rédaction : novembre 2016

Mise à jour : août 2020